

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 56 du 7 novembre 2014**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte 18

**DÉCISION N° 2000/DEF/CEMAA**  
portant filiation et transmission de patrimoine.

*Du 25 septembre 2014*

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

**DÉCISION N° 2000/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.**

*Du 25 septembre 2014*

NOR D E F L 1 4 5 1 8 1 6 S

---

*Références :*

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).  
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)  
modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 685.1.2.1

*Référence de publication :* BOC n° 56 du 7 novembre 2014, texte 18.

---

Art. 1er. L'escadrille de transformation opérationnelle (ETO) Super Puma du centre d'instruction des équipages d'hélicoptères (CIEH) 341 « Colonel Alexis Santini » de la base aérienne 115 d'Orange, placée au sein de l'escadron d'hélicoptères 1/44 « Solenzara » de la base aérienne 126 de Solenzara, est instituée héritière, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'escadrille aérienne de recherche et de sauvetage (EARS) 99, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,  
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.